



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le 23-04-2024

ID : 013-211301049-20240404-DEC2024_042-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2024-042

CONTRAT DE TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU BALISAGE ECOLOGIQUE ET DE LA POSE ET DEPOSE DU BALISAGE SAISON 2024

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

-CONSIDERANT la nécessité de renouveler le matériel de balisage écologique et de signer un contrat de prestations de services de pose et dépose du balisage pour la saison 2024.

-CONSIDERANT la consultation effectuée en date du 13 février 2024 avec plusieurs prestataires dont TSM 3D.

-CONSIDERANT que ce dernier répond aux critères.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les travaux de renouvellement du balisage écologique et de pose et dépose du balisage à la société **TSM 3D (Travaux Sous-Marins 3D)** 46 Quai François Mitterrand 13600 La Ciotat pour un montant de **23 562,22 € HT** et de **28 274,664 € TTC**.

Article 2 : Durant la saison 2024 une prestation supplémentaire peut avoir lieu en cas d'intervention de remplacement ou de remise en place de fournitures.

Article 3 : Les travaux commenceront à partir du lundi 13 mai 2024 suivant les conditions météorologiques.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240404-DEC2024_042-CC



Article 4 : D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Article 5 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 04 avril 2024



Le Maire,
Maxime MARCHAND